

# E 6563

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 septembre 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 septembre 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail** - Nomination de Mme Ellen ZWINK, membre suppléant allemand, en remplacement de M. Kai SCHÄFER, membre démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 septembre 2011 (12.09)  
(OR. en)**

**13825/11**

**SOC 736**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / CONSEIL

---

N° doc. préc.: 12577/11 SOC 631

---

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
- Nomination de Mme Ellen ZWINK, membre suppléant allemand, en  
remplacement de M. Kai SCHÄFER, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission M. Kai SCHÄFER, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Allemagne) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

Mme Ellen ZWINK

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin Strategie, Zusammenarbeit und internationale Angelegenheiten

Friedrich-Henkel-Weg 1-25

DE-44149 Dortmund

Tél.: +49 (0)231-9071-2391

Fax: +49 (0)231-9071-2362

*Adresse électronique:* [zwink.ellen@baua.bund.de](mailto:zwink.ellen@baua.bund.de)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant du  
conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail<sup>1</sup>, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions des 22 novembre 2010<sup>2</sup>, 7 mars 2011<sup>3</sup> et 21 mars 2011<sup>4</sup>, le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Kai SCHÄFER.
- (3) Le gouvernement de l'Allemagne a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

<sup>3</sup> JO C 83 du 17.3.2011, p. 2.

<sup>4</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 8.

Article premier

Mme Ellen ZWINK est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Kai SCHÄFER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---